



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

N° 2023/62

Date de Convocation : 15/12/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Dominique MOURGET, Émilie PORTIER, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 19
Pouvoirs : 9
Votants : 28

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

François KISLING donne pouvoir à Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Martine DESRY donne pouvoir à Valérie MICHEL, Renée BOU-ANICH donne pouvoir à Antoine SANTERO, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Philippe DESRY, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Nadine CALVES, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Alexis PENPENIC, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET,

ABSENTE : Mme Caroline CHAZAL-MATHIEU

Michel DAMERVAL a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Autorisation de signer la promesse de vente des lots n° 1 et 4, bien situé 6/8 rue Guichard, et parcelle AC n° 364, appartenant à la « SCI 88 avenue du général Leclerc » à Argenteuil

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2254-1 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.302-5, L.302-7, L.312-2-1, R.302-16 et suivants et R.441-5-4 ;

VU la proposition faite par la mairie, concernant les lots 1 et 4 situés dans la copropriété sise 6/8 rue Guichard, parcelle AC n° 364, suivant descriptif ci-dessous :

- Désignation du bien :
 - Lot n° 1 : local sur trois niveaux comprenant au sous-sol, une cave, au rez-de-chaussée, un local commercial (23,5 m²), au 1^{er} étage, un studio (24,7 m²),
 - Lot n° 4 : appartement de 2 pièces (35,20 m²) au 2^e étage, entrée, cuisine, salle d'eau, WC et une chambre
- Occupation du bien :
 - Lot n° 1 : local commercial et studio, vides de toute occupation et en très mauvais état,
 - Lot n° 4 : appartement occupé par un locataire. La commune s'engage à reprendre le bail en cours.

VU l'offre de la mairie de Parmain au prix de 130 000€ (cent trente mille euros) en date du 8 mars 2023 et acceptée par le propriétaire, la SCI du 88 avenue du général Leclerc à Argenteuil, ce même jour ;

CONSIDÉRANT l'objectif de revitaliser et dynamiser le quartier centre / gare de Parmain, inscrit dans les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) du futur P.L.U. ;

CONSIDÉRANT la réponse des services des Domaines indiquant que règlementairement seules les demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisition d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, (cent quatre-vingt mille euros) sont traitées par leurs services ;

CONSIDÉRANT le prix de l'acquisition inférieur à 180 000 €, (cent quatre vingt mille euros) ;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de la mairie de Parmain d'un montant de 130 000€ (cent trente mille euros) ;

CONSIDÉRANT le projet de promesse de vente ci-annexé ;

**Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- ⇒ **APPROUVE** l'acquisition par la Commune des lots 1 et 4, situés 6/8 rue Guichard, appartenant à la « SCI du 88 avenue du général Leclerc », domicilié à Argenteuil
- ⇒ **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget 2023
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente, ainsi que tous documents se rapportant à l'acquisition desdits lots, pour un montant de 130 000,00€ (Cent trente mille euros), au profit de la « SCI du 88 avenue du général Leclerc » à Argenteuil, ainsi que les frais d'acte notarié.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**